



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n°898/16 du
Portant délégation de signature à Madame Joëlle COLNAT
durant l'intérim de M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges
exercé par Madame Marie-Claude LAMBERT,
sous-préfète de Neufchâteau

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète de Neufchâteau ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 4 mars 2016 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges – M, CAMIER (Yves) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°856/15 du 23 avril 2015 portant délégation de signature à M. Yves CAMIER, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°897/16 du 30 mars 2016 habilitant Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète, sous-préfète de Neuchateau à exercer l'intérim du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signatures des préfets ;

Considérant la vacance du poste du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;

Arrête :

Article 1er - Durant l'intérim de M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges exercé par Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, défini par l'arrêté n° 897/16 du 30 mars 2016, délégation de signature permanente est accordée à Mme Joëlle COLNAT, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges dans les matières visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°856/15 du 23 avril 2015, à l'exception des arrêtés et des marchés de travaux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à :

- M. Thierry CUNIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- et à M Richard MOUGIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle en fonction à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges ;

à l'effet de signer :

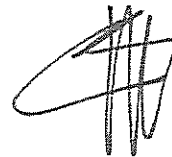
- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture,
- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, copies conformes relevant de ses attributions,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses,
- les transports de corps, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,

- les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet,
- les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et Madame la sous-préfète de Neufchâteau sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Epinal, le - 7 AVR. 2016

Le Préfet,



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.